



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Rust Protection Primer

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Rust Protection Primer
Numéro du produit	RF0159C
Indications sur l'enregistrement REACH	C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Peinture.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	A Holts Car Care Product Holt Lloyd International Ltd Barton Dock Road Stretford Manchester M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 www.holtsauto.com
Personne à contacter	Contact Email address: info@holtsauto.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	FR - INRS Tél :+33 (0)1.45.42.59.59 24hrs
Numéro d'appel d'urgence national	<a href="http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks">http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks</a>

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification

Dangers physiques	Aerosol 1 - H222, H229
Dangers pour la santé humaine	Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H336
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) Xi;R36. F+;R12. N;R51/53. R66,R67.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Rust Protection Primer

### Pictogramme de danger



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P405 Garder sous clef.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations locales.

### Contient

ACÉTONE, ACÉTATE DE N-BUTYLE, N-BUTANOL, BUTANONE

### 2.3. Autres dangers

#### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

<b>ACÉTONE</b>	<b>10-30%</b>
Numéro CAS: 67-64-1	Numéro CE: 200-662-2
<b>Classification</b>	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11 Xi;R36 R66 R67
Eye Irrit. 2 - H319	
STOT SE 3 - H336	

## Rust Protection Primer

<b>ACÉTATE DE N-BUTYLE</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 123-86-4	Numéro CE: 204-658-1
<b>Classification</b> Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> R10 R66 R67
<b>BUTANE</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 106-97-8	Numéro CE: 203-448-7
<b>Classification</b> Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> F+;R12
<b>BUTANONE</b>	<b>1-5%</b>
Numéro CAS: 78-93-3	Numéro CE: 201-159-0
<b>Classification</b> Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> F;R11 Xi;R36 R66 R67
<b>N-BUTANOL</b>	<b>1-5%</b>
Numéro CAS: 71-36-3	Numéro CE: 200-751-6
<b>Classification</b> Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Acute Tox. 4 - H302 STOT SE 3 - H335, H336	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> R10 Xn;R22 Xi;R37/38,R41 R67
<b>TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE)</b>	<b>1-5%</b>
Numéro CAS: 7779-90-0	Numéro CE: 231-944-3
Facteur M (aigu) = 1	Facteur M (chronique) = 1
<b>Classification</b> Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> N;R50/53

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Garder la personne touchée au chaud et au repos. Consulter un médecin immédiatement.

##### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.

## Rust Protection Primer

<b>Contact cutané</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant. Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** S'assurer qu'une protection respiratoire appropriée est portée pendant l'enlèvement des déversements dans des zones confinées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Eliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Le produit contient une substance qui est dangereuse pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Eviter tout déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Classe de stockage** Stockage de gaz comprimé inflammable.

## Rust Protection Primer

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

###### ACÉTONE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 750 ppm 1800 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP

###### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 150 ppm 710 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 200 ppm 940 mg/m<sup>3</sup>

###### BUTANE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 800 ppm 1900 mg/m<sup>3</sup>

###### BUTANONE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 200 ppm 600 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP

###### N-BUTANOL

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 50 ppm 150 mg/m<sup>3</sup>

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipements de protection



**Protection des yeux/du visage** Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

**Protection des mains** Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. EN374 Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc (naturel, latex).

**Autre protection de la peau et du corps** Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.

**Mesures d'hygiène** Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas fumer dans la zone de travail.

**Protection respiratoire** Aucune recommandation particulière. Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive.

#### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol.
Odeur	Caractéristique.
Point d'éclair	Non applicable.

## Rust Protection Primer

<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 2.6% Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 18.6%
<b>Densité relative</b>	~0.795 @ °C

### 9.2. Autres informations

<b>Volatilité</b>	87.9%
<b>Composé organique volatile</b>	Ce produit contient au maximum 698.8 g/litre de COV.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Eviter le contact avec les acides et les bases.

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Fumée âcre ou vapeurs. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

**ETA orale (mg/kg)** 13 157,89

**Inhalation** Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Un usage étendu du produit dans des zones ayant une ventilation insuffisante peut entraîner l'accumulation de vapeurs à des concentrations dangereuses. Peut provoquer une irritation des yeux et du système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Mal de tête.

**Ingestion** Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

**Contact cutané** Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

**Contact oculaire** Irritant pour les yeux. Une exposition répétée peut provoquer une irritation oculaire chronique.

**Voie d'exposition** Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

## SECTION 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Le produit contient des substances qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et qui peuvent entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

### 12.2. Persistance et dégradabilité

## Rust Protection Primer

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Ne pas percer ou incinérer de conteneurs vides à cause du risque d'explosion.

**Classe déchet** WGK : 2 (Germany)

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**Général** Quantités Limitées

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1950

N° ONU (IMDG) 1950

N° ONU (ICAO) 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**Nom d'expédition (ADR/RID)** AEROSOLS (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

**Nom d'expédition (IMDG)** AEROSOLS (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

**Nom d'expédition (ICAO)** AEROSOLS (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

**Nom d'expédition (ADN)** AEROSOLS (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe ADR/RID** 2.1

**Etiquette ADR/RID** 2.1

**Classe IMDG** 2.1

**Classe/division ICAO** 2.1

### Etiquettes de transport



### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Rust Protection Primer

EmS F-D, S-U

Code de restriction en tunnels (D)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

#### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Législation UE**

Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE.  
 Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.  
 Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.  
 2008/47/EC aérosol directive Distributeurs (2008/47/EC)  
 VOC Directive - 2004/42/EC  
 Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

**Classification de danger pour l'eau** WGK 2

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

#### SECTION 16: Autres informations

**Date de révision** 24/09/2015

**Révision** 2

**Remplace la date** 21/03/2012

**Numéro de FDS** 14375

**Phrases de risque dans leur intégralité**

R10 Inflammable.  
 R11 Facilement inflammable.  
 R12 Extrêmement inflammable.  
 R22 Nocif en cas d'ingestion.  
 R36 Irritant pour les yeux.  
 R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
 R41 Risque de lésions oculaires graves.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



## Rust Protection Primer

<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	---

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.